



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Prévention des
Risques

Affaire suivie par : Jessica STONINA
téléphone : 01.60.56.72.27
télécopie : 01.60.56.71.02
jessica.stonina@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **05 JAN. 2017**

Monsieur,

Par courrier du 4 juillet 2016, vous me faites part de vos inquiétudes suite aux récentes inondations s'étant déroulées dans le département, et notamment quant à la situation de votre quartier situé en zone inondable. Vous avez exprimé un grand nombre de questionnements, et je tenais à vous informer que certains d'entre eux, notamment ceux relatifs à la mise en œuvre des dispositions du plan communal de sauvegarde, relèvent de la responsabilité du maire de votre commune. Je vous invite à contacter la mairie de Vaires-sur-Marne, que je mets en copie de ce courrier pour obtenir les informations adéquates

Pour ce qui relève de la compétence de l'État, voici les éclaircissements que je peux vous apporter :

1- En premier lieu, je tenais à répondre à vos interrogations concernant le plan de prévention du risque inondation de la Vallée de la Marne de Chelles à Vaires-sur-Marne. Effectivement, ce PPRI dans un premier temps approuvé, a été annulé en 2006, puis re-prescrit en 2007. Une première étude d'aléa réalisée par la suite avait reçu plusieurs critiques particulièrement de la commune de Chelles, et une nouvelle étude avait par conséquent dû être diligentée. Les résultats de cette étude ainsi qu'un projet de cartes d'aléas pour le nouveau PPRI ont finalement pu être présentés aux différentes communes mi-septembre 2016. L'ensemble des communes concernées ont signifié leur approbation sur ces documents, et les services de la DDT vont désormais travailler en lien avec ceux des différentes mairies sur le recensement des différents enjeux présents dans le secteur. Ensuite, à partir du croisement de ces enjeux et des aléas, une carte réglementaire et un règlement associé seront élaborés. La date prévisionnelle d'approbation de ce PPRI, compte-tenu de l'importance du travail à réaliser et des délais administratifs de consultation incompressibles se situe à l'horizon de 2018. Dans l'attente de cette approbation, c'est bien toujours le plan de surfaces submersibles de la Marne qui s'applique.

Monsieur Christophe CHOUX
Président de l'association des habitants
de la ZAC des Pêcheurs
8, rue des Jonquilles
77360 VAIRES-SUR-MARNE

2- En second lieu, concernant le déclenchement des alarmes en cas de risque avéré d'inondation, je vous informe que les différentes mairies sont alertées par la préfecture en cas de dépassement sur la Marne des seuils de vigilance crue qui ont été déterminés par le service prévision des crues de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). La préfecture de Seine-et-Marne s'est dotée d'un système de gestion de l'alerte automatisé (GALA) qui permet la diffusion d'un message d'alerte à une personne pré-désignée en mairie. C'est ensuite la mairie, via son plan communal de sauvegarde, qui met en place les actions nécessaires à la protection de la population sur sa commune. Un système complémentaire d'alerte des maires par SMS sera très prochainement mis en place.

Chaque citoyen peut également se tenir informé de l'évolution de la situation et des prévisions de montée des eaux sur le site d'information gouvernemental VIGICRUES : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>. Les prévisions et hauteur d'eau sont disponibles deux fois par jour sur ce site, à 8h et 16h, et toutes les deux heures en période de crue. Le public peut également accéder aux informations en appelant le « serveur vocal de vigilance des crues » de la préfecture : 01-64-71-75-93.

Cependant en cas d'inondation sur votre commune, ce n'est pas le PPRI qui définit le plan d'accès aux différents secteurs. Celui-ci a en effet seulement vocation à définir des règles urbanistiques, et non à finaliser des actions de gestion de crise, même si des prescriptions concernant la résilience de certains aménagements peuvent effectivement y être intégrées afin de que soient diminués les impacts nocifs des inondations. C'est bien au plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune de le prévoir.

3- En troisième lieu, pour répondre précisément à certains de vos autres questionnements :

- je vous signale que le coût des aménagements personnels que certains peuvent réaliser pour mieux se prémunir contre les effets des inondations ne fait actuellement pas l'objet d'aides particulières, sauf si ces aménagements étaient imposés dans le cadre des prescriptions d'un PPRI.

- concernant l'enlèvement des ordures ménagères, la commune de Vaires-sur-Marne fait partie du territoire à risque important d'inondation Métropole Francilienne. Dans ce cadre, un groupe de travail a été mis en place afin de mieux anticiper la gestion des déchets lors de la crise, mais aussi post-crise ce qui devrait permettre à terme de disposer de propositions opérationnelles qui pourraient d'ailleurs être inscrites dans le PCS.

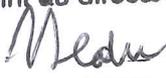
- concernant les transports en commun, je vous informe que SNCF Réseaux a mis en place un plan de protection contre les inondations. Les niveaux d'eau à partir desquels les voies seront coupées sont connues, et la SNCF travaille sur des solutions de substitution, avec notamment la mise en place de bus pour acheminer les personnes en dehors de la zone inondable.

4- Enfin, je tenais également à vous informer que Monsieur Jean-François Carencio, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie a lancé un Grand Prix « culture du risque inondation ». Ce concours vise à valoriser des actions réalisées sur le bassin durant les deux dernières années ou en cours de réalisation et qui permettent d'accroître la conscience et la culture du risque inondation. Ce concours est ouvert à tous les acteurs du bassin, y compris les associations. Compte tenu de votre implication dans le domaine de la culture du risque, je ne peux que vous inviter à déposer votre candidature pour ce grand-prix, notamment pour le prix de l'information citoyenne. Mes services se tiennent à votre disposition pour toute aide qui pourrait vous être utile afin d'aboutir à un projet novateur dans ce domaine. Je joins à ce courrier la plaquette de présentation du concours et me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce sujet.

Espérant avoir répondu au mieux à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie : Mairie de Vaires-sur-Marne

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU

UN BASSIN EXPOSÉ AU
RISQUE INONDATION :

4,8 MILLIONS DE PERSONNES
habitent en zone inondable

1/4 DES COMMUNES
a plus de 30% de sa population
en zone inondable

200 000 HABITANTS
sont soumis au risque de submersion
sur le littoral

3 MILLIONS D'EMPLOIS
sont localisés en zone inondable

16 TERRITOIRES A RISQUE
IMPORTANT D'INONDATION (TRI)
concentrent 70% de la population exposée
aux risques sur le bassin



Sources : EPRI et PGRI du bassin

FAITES CONNAITRE
VOS ACTIONS D'ICI
MARS 2017 !

- Période de candidature :
1^{er} décembre 2016 > 1^{er} mars 2017
- Analyse des candidatures par le jury :
mars 2017 > mai 2017
- Journée d'échanges avec remise de prix :
juin 2017

INFORMATIONS ET
INSCRIPTIONS SUR :

www.bassin-seine-normandie-grand-prix.fr

GRAND PRIX
ORGANISÉ PAR :



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et
Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie
Délégation de bassin Seine Normandie
10 rue Crillon
75194 Paris Cedex 4

www.drieaie.de-france.developpement-durable.gouv.fr

GRAND PRIX
Du Bassin
Seine - Normandie

CULTURE
DU RISQUE
INONDATION

Première édition

Les inondations
c'est l'affaire de tous !

PLAN
Seine



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

L'IMPORTANCE DE LA CULTURE DU RISQUE SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Entretien la mémoire du risque inondation est indispensable pour mieux le prévenir.

Le développement de la culture du risque inondation est l'une des conditions de réussite de la prise en compte des inondations dans la vie quotidienne de chaque citoyen. Il s'agit d'un axe prioritaire du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2016-2021.

Les crues récentes de mai et juin 2016 nous invitent à poursuivre et à promouvoir les actions d'information et de sensibilisation déjà engagées afin de développer une culture commune du risque inondation, du citoyen au décideur.

LES TROIS OBJECTIFS DE CE GRAND PRIX :

- IDENTIFIER ET FAIRE CONNAITRE LES ACTIONS DE CULTURE DU RISQUE INONDATION
- VALORISER DES ACTIONS EXEMPLAIRES ET INCITER À LEUR DÉVELOPPEMENT SUR LES TERRITOIRES
- METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'ACTEURS

POURQUOI CE GRAND PRIX ?

Valoriser les actions réalisées sur le bassin durant les 10 dernières années ou en cours de réalisation, qui permettent d'accroître la conscience et la culture du risque inondation.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Tous les acteurs du bassin : collectivités territoriales, associations, établissements publics, syndicats mixtes, entreprises privées, entreprises publiques ou semi-publiques, chambres consulaires, professionnels de l'éducation ou de la formation professionnelle, organismes culturels, assurances, services de l'État, etc.

LES CATÉGORIES DE PRIX :

